



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

FRANCAISE
**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU
VENDREDI 9 JUIN 2023**

OBJET : Signature d'une convention d'aménagement routier du Boulevard Lamothe entre la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et la commune d'Aire sur l'Adour

Délibération n° 2023-047

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VENDREDI NEUF JUIN A DIX NEUF HEURES TRENTÉ,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 1^{er} juin 2023,
s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE,
Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH
LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Bernard
MALHERBE, Danielle BARRAUD, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Thierry
BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, André EVRARD, Jérémie MARTI, Florence GACHIE,
Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : Mme Corinne LAFFITTAU à MME Isabelle MÉCHIN, M. DIDIER MARTIN à M. Claude
POMIES, Mme Evelyne PISSOAT à M. Xavier LAGRAVE, M. Yves Jean CAZABAN à M. Jérémie MARTI,
M. Alexandre MARTIN à MME Paulette SAINT-GERMAIN.

EXCUSEES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 22

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 5

Conseillers Municipaux excusés : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1-II,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des
Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,

Vu le projet de convention d'aménagement routier du Boulevard Lamothe entre la Communauté de Communes
d'Aire sur l'Adour et la Commune d'Aire sur l'Adour,

Vu le Budget primitif 2023 de la Commune d'Aire sur l'Adour,

Vu le budget primitif 2023 de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,



Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.*

Dans les mêmes conditions, par dérogation au I, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Le Maire ou le Président de l'établissement public adresse directement au chef de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent. »

Considérant que la Commune d'Aire sur l'Adour est membre de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,

Considérant les compétences dévolues à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité aujourd'hui de signer une convention d'aménagement routier du Boulevard Lamothe entre la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et la Commune d'Aire sur l'Adour afin d'établir les modalités techniques et les conditions financières de chacune des collectivités,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'aménagement routier du Boulevard Lamothe entre la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et la Commune d'Aire sur l'Adour.

Un exemplaire de ladite convention sera annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation de cette délibération sera notamment transmise à M. le Président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 12 juin 2023

Le Maire,

Xavier LAGRAVE





Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-